

RENNES, le 16 juillet 2018

## **Note d'information aux familles et aux majeurs protégés relative au contrôle des comptes par un organisme externe**

Notre association a appris de certaines familles que le Tribunal d'instance de Rennes, chargé des mesures de protection et aussi du contrôle des comptes de tutelle, avait choisi de répondre à une expérimentation pour externaliser ce contrôle des comptes en le confiant à une association ProMaje. (Fiche de présentation jointe)

L'Adapei a alors sollicité en urgence une audience auprès du Président du Tribunal d'instance de Rennes pour comprendre cette nouvelle modalité et faire part de nos observations notamment quant aux questions relatives au coût pour les majeurs protégés de cette mission et la sécurité des données personnelles.

Cette rencontre a eu lieu le 6 Juillet. La Présidente et le Président-adjoint de l'Adapei 35 ont été reçus par deux Juges des tutelles et la responsable de l'association ProMaje.

### **De cette rencontre, il est ressorti :**

Les Juges ont exposé que :

La prise en charge du contrôle des comptes des majeurs protégés résulte d'une loi de 2007 mise en application à la suite d'un décret 2011-1470 qui prévoit la possibilité pour les greffiers de se faire assister dans l'exercice de leur mission de vérification des comptes annuels, aux frais du majeur, quand celui-ci en a les moyens. *Nouvel article 1254-1 du code de Procédure civile.*

Au Tribunal d'instance de Rennes, le recours à un huissier de justice dont ce n'est pas le cœur de métier et qui ignore bien souvent tout de la complexité d'une mesure de protection, n'a pas été retenu. Le Tribunal, dans un souci d'amélioration qualitative de ses missions, a préféré recourir à une association spécialisée qui s'engage à respecter le code de déontologie de la profession, qui n'a aucun lien avec un organisme financier ou une compagnie d'assurance. Les missions confiées à ProMaje, qui serait la seule association en France à respecter ces critères, ne se limitent pas au seul contrôle purement comptable des comptes mais portent aussi sur l'interprétation des données et l'émission d'alertes à l'attention des juges qui restent seuls décisionnaires.

Exemples d'interprétation des données : Personne vieillissante qui n'aurait pas de dépenses de santé. Compte courant excessif alors que la personne n'a pas recours à des placements. Absence de dépenses de loisirs pour une personne qui en a les moyens. Dépenses d'embellissement du logement importantes totalement à sa charge, alors que la personne protégée partage l'appartement avec d'autres personnes...

Aussi, l'association ProMaje s'est vue confier le contrôle de 3000 comptes sur les 6000 que gère le Tribunal d'Instance de Rennes. L'expérience est limitée dans le temps et prendra fin en avril 2019.

Les comptes des majeurs sont examinés au greffe du Tribunal de Rennes. ProMaje peut demander aux tuteurs l'envoi de toute pièce jugée nécessaire à la vérification du compte, envoi pouvant se faire par courrier ou par mail.

Les Juges des tutelles reconnaissent une absence de communication, en amont, en ayant oublié d'avertir les associations de l'engagement de cette démarche.

Actuellement, sur les contrôles effectués, 95% des dossiers déjà examinés présentent des comptes bien tenus et n'appelant pas d'observation.

Les résultats de cette expérimentation seront présentés au Ministère de la Justice dans le cadre des travaux sur la loi de modernisation de la Justice. Vu le nombre croissant de mesures de protection, avec l'allongement de la vie, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, cette nouvelle organisation du contrôle des comptes de gestion, si elle était généralisée permettrait aux Magistrats de prononcer plus de dispenses de compte ou d'aller plus vers des mesures d'habilitation quand les situations sont saines.

L'association a proposé alors d'envisager un contrôle « payant » tous les 3 à 4 ans afin de ne pas pénaliser le majeur protégé du fait de ce transfert auprès de ProMaje quand les dossiers sont bien tenus.

Mais c'est la Loi qui le déterminera.

**L'association, après cette audition et après concertation avec le Bureau, considère**

- **Que nous ne pouvons pas nous opposer à cette expérimentation tout en regrettant le manque de communication en amont qui aurait pu rassurer les familles quant au sens de cette démarche.**
- **La rencontre avec l'association ProMaje et les Juges des tutelles a fait ressortir que l'association ProMaje agit avec une grande bienveillance, que la quasi-totalité des comptes de tutelle tenus par les tuteurs familiaux n'appelaient pas d'observation.**
- **Que les familles qui rencontrent des difficultés avec ce contrôle ainsi que sur l'importance des montants de l'indemnisation n'hésitent pas à faire remonter ces données au responsable du Territoire de Rennes qui transmettra au siège de l'association.**
- **Certains tuteurs ont choisi de faire appel de cette décision ce qui implique des frais d'avocat. C'est leur droit et leur choix quant à la bonne gestion de la mesure qui leur a été confiée, il n'y aura pas de consigne associative à ce sujet.**

**Toutefois**

- **L'association va interpeller le Président de la République et la Secrétaire d'Etat ainsi que les parlementaires quant à cette nouvelle mesure qui, liée à tant d'autres nouvelles dispositions, tend à remettre en question les moyens des personnes en situation de handicap. La diminution de l'APL, le nouveau coût du contrôle des comptes, l'augmentation des frais de tutelle et nombre de petits surplus qui, s'additionnant, absorberont la totalité de la revalorisation de l'AAH portée à 900 € en 2022. Cela semble en contradiction avec le message présidentiel qui affirmait vouloir améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap, grande cause du quinquennat.**

**L'interpellation de nos élus sera bien entendu engagée en informant l'ensemble de notre Mouvement : l'UNAPEI et les autres grandes fédérations et unions nationales du champ du Handicap.**

Catherine LECHEVALLIER  
Présidente

